Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 23/04/2024
ID : 031-213104631-20240408-2024_04_08_09-DE

République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
De la Commune de ROUMENS

Délibération n° 2024-04-08-09

Séance du 8 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11	Date convocation : 2 avril 2024
Présents : 10	
Votants : 10	
Absents ou excusés : 1	

L'an 2024, le 8 avril à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, Maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Pierre, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, GALLAIS Nathalie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe
Absents ou excusés : CHESSERON Jean-Marie
Ayant donné procuration : /
Secrétaire : BOURREC Daphné

OBJET : Opération de construction d'un Pôle Multiservice à Roumens : Décision de recours à une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage et approbation du devis.

M. le maire expose que l'opération s'inscrit dans un programme global de redynamisation du « cœur de bourg » et de requalification de l'espace public.

Elle consiste en la création d'un pôle multiservice accueillant un bar/restaurant labellisé « bistrot de Pays », une épicerie, une salle de réunion et un logement destiné au futur gestionnaire.

À la suite de l'échec du premier projet de réhabilitation d'une ancienne bâtisse, la commune a redéfini une feuille de route et sollicité le CAUE pour produire une étude de préprogrammation portant sur la même parcelle, aujourd'hui libre de toute construction.

Pour mener à bien ce projet et éviter les déconvenues rencontrées précédemment, le conseil municipal envisage de recourir aux services d'une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Dans ce sens, la société ACE BATIMENT, spécialisée dans le conseil et l'expertise en matière de construction, représentée par sa gérante Mme Cécile WASER, a été invitée à présenter au conseil municipal les missions pouvant être confiées à une AMO et, par conséquent, l'aide qu'elle pourrait apporter à la commune dans le cadre du projet.

L'AMO fournit un service de conseil et d'aide à la décision, pour définir et piloter les projets.
Elle accompagne le maître d'ouvrage dans ses relations avec l'ensemble des parties présentes au cours de l'opération et en garantit son bon déroulement.
L'AMO intervient aussi bien au niveau administratif et juridique, que technique et financier.
Les missions proposées dépendent des besoins de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 23/04/2024
ID : 031-213104631-20240408-2024_04_08_09-DE

La société ACE BATIMENT a présenté une offre financière comprenant différentes missions, déclinées en plusieurs étapes, pouvant être commandées séparément :

1) Une mission AMO de base :
Assistance complète en phase amont, de la programmation jusqu'au recrutement du maître d'œuvre, pour un montant de 12 500 € HT.

2) Des missions complémentaires optionnelles :
- Option 1 : Suivi de la phase Conception, des études jusqu'au dépôt du permis de construire, pour un montant de 7 500 € HT ;
- Option 2 : Suivi de la phase PRO, du DCE à la consultation des entreprises de travaux, pour un montant de 11 200 € HT ;
- Option 3 : Suivi de la phase Travaux jusqu'à la livraison du chantier.

M. le maire propose au conseil municipal de recourir à une AMO dont la mission serait limitée, dans un premier temps, à la phase de Programmation et à l'assistance au recrutement d'un maître d'œuvre.
Il précise qu'au regard des coûts des services proposés, il est possible de conclure un marché directement avec la société ACE BATIMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du maire et après en avoir débattu :

- DÉCIDE de confier une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à Mme Cécile WASER, gérante de la société ACE BATIMENT ayant son siège social à SAINT LYS, pour le projet de construction d'un Pôle Multiservice à Roumens ;

- VALIDE dans un premier temps l'étape 1 de l'offre présentée, avec un accompagnement de la commune jusqu'au choix du maître d'œuvre. Cette mission de base d'AMO sera rémunérée par un prix global et forfaitaire de 12 500 € HT (soit 15 000 € TTC).

- PREND ACTE de la possibilité de poursuivre la collaboration par la suite, en fonction des besoins de la commune, moyennant les coûts supplémentaires exposés ci-dessus ;

- RAPPELLE que conformément à la délibération n° 2020-26-05-04 du 26 mai 2020, M. le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire, LASMAN Philippe

MAIRIE de ROUMENS (Haute-Garonne)